

CADENCE Au moment de sortir d'une assurance-vie, il y a mieux à faire que racheter totalement son contrat, en lissant ses sorties dans le temps

Tout l'avantage fiscal de l'assurance-vie réside dans la capitalisation des gains. Ce principe en fait un outil redoutable pour accumuler un capital pendant des années, voire des décennies. Dans le cadre de l'assurance-vie, l'impôt sur le revenu ne se déclenche qu'à l'occasion d'un retrait, appelé rachat. Intérêts et plus-values peuvent être réinvestis sans frottement fiscal tant que l'on ne sort pas de son contrat. « Plus la détention est longue, plus les bienfaits de la capitalisation sont forts, dès lors que l'épargnant a orienté une part substantielle de son contrat sur des supports en unités de compte [non garantis] et que ceux-ci ont produit une performance convenable », souligne Jean-Olivier Ousset, dirigeant fondateur du Centre du patrimoine à Toulouse. Mais l'absence de prélèvement ne veut pas dire que le contrat ne sera jamais imposé. C'est pourquoi il est indispensable de bien préparer sa sortie, fait générateur de la fiscalité, pour ne pas la rater. »

Leur périodicité peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

Encore faut-il maîtriser les mécanismes à l'œuvre. « Les clients ont tendance à croire que la fiscalité en cas de rachat pèse sur l'ensemble de la somme retirée, mais il n'en est rien : l'impôt est dû uniquement sur une quote-part d'intérêts », souligne Alexandre Boutin, directeur de l'ingénierie patrimoniale de Primonial. Chaque décision de rachat doit donc être soigneusement pesée, la proportion de gains figurant dans le contrat étant déterminante au moment de calculer le montant de l'impôt à payer. « Il faut être vigilant lorsque le contrat est important en valeur et qu'il comporte une part significative de gains, avertit Jean-Olivier Ousset. La base taxable peut être telle que, en cas de rachat unique, une imposition soit due même après prise en compte des abattements fiscaux au-delà de huit ans de détention. »

L'assurance-vie offre toutefois d'autres choix qu'une sortie en une fois. Il est possible de planifier ses sorties dans la durée en demandant la mise à disposition de son capital au travers de rachats



PHILIPPE TURPIN / PHOTONISTOP

Piocher dans son épargne sans grever sa fiscalité

partiels programmés. « Les rachats partiels programmés sont complètement modulables, contrairement à la sortie du contrat en rente viagère : on peut les suspendre ou les reprendre quand on veut, les compléter par un rachat ponctuel, développe Alexandre Boutin. C'est une solution extrêmement souple pour disposer d'un complément de revenus. » Leur périodicité peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, avec des montants minimums variables d'une compagnie d'assurance à l'autre. « Les rachats partiels programmés permettent de calibrer les sorties en fonction du train de vie, qui

n'est pas nécessairement constant sur longue période, en particulier pour les retraités, complète Carole Dambrun, directrice de l'ingénierie patrimoniale de Linxea. Les besoins de liquidités sont souvent plus importants lors des premières années de retraite pour profiter de la vie puis, plus tard, pour financer les coûts liés à une éventuelle entrée en dépendance. »

Outre sa souplesse, cette modularité de sortie échelonnée constitue de sortie échelonnée constitue une alternative à la fiscalité, en particulier après le huitième anniversaire du contrat. « Disposer ainsi de revenus réguliers permet de lisser dans le temps la quote-

part d'intérêts imposables et de consommer les abattements fiscaux annuels, soit 4 600 euros pour une personne seule et 9 200 euros pour un couple marié ou pacsé, rappelle Alexandre Boutin. En pratique, les cas où l'impôt est dû sont rares ; et lorsque c'est le cas, l'imposition n'est que de 7,5 %. »

Ce pilotage de la fiscalité est possible sans attendre le cap des huit ans, la part d'intérêts dans les sommes rachetées étant alors réduite. Mais tous les contrats ne s'y prêtent pas. « L'absence de frais à l'entrée [sur les versements] est un prérequis, faute de quoi il sera nécessaire d'attendre parfois plu-

OLIVIER BRUNET

Avance : une alternative aux rachats

PLAN B Un besoin ponctuel de trésorerie ? Retirer de l'argent avec un rachat partiel n'est peut-être pas la meilleure solution

Il existe une façon de sortir de l'argent de son contrat d'assurance-vie sans aucune conséquence fiscale. Mais le recours à cette alternative au rachat doit être manipulé avec précaution. « L'avance répond à un besoin ponctuel de liquidités ; c'est une forme de prêt consentie par la compagnie d'assurance, il est indispensable d'être en capacité de la rembourser dans un laps de temps relativement court, prévient Jean-Olivier Ousset, dirigeant fon-

dateur du Centre du patrimoine à Toulouse. Si tel n'est pas le cas, mieux vaut éviter. »

Autre paramètre à considérer : son coût. Parfois plus compétitif qu'un crédit à la consommation, il peut aussi se révéler jusqu'à trois fois plus cher. « Les taux varient de 1,5 % à plus de 5 % selon les contrats, précise Jean-Olivier Ousset. Ils sont cependant beaucoup moins onéreux que par le passé, ayant bénéficié de la baisse continue des taux d'intérêt de ces trente dernières années. »

Des frais non négligeables que la rentabilité du contrat peut, pour tout ou partie, compenser. Car en cas d'avance, les avoirs confiés à l'assu-

reur restent investis et potentiellement générateurs de gains. « Le coût réel de l'avance est égal à la différence entre le rendement du contrat et le taux pratiqué par l'assureur, indique Jean-Olivier Ousset. Plus ce dernier est faible, plus la probabilité de combler les frais est forte. »

Des conséquences néfastes

Parfois, le besoin de liquidités ne survient pas au meilleur moment, lorsque les marchés financiers sont baissiers. Procéder à un rachat peut alors avoir des conséquences néfastes. « En procédant au rachat d'un contrat d'assurance-vie en moins-value, la perte est actée sans espoir de la

comblent en cas de remontée des cours, explique Carole Dambrun, directrice de l'ingénierie patrimoniale de Linxea. D'où l'intérêt de l'avance en période de volatilité boursière : la vente à un instant inopportun est évitée et le besoin de liquidités est satisfait. »

À l'opposé, quand le contrat est en forte plus-value, l'avance peut constituer une alternative temporaire au rachat, surtout lorsque l'échéance des huit ans du contrat est proche. Attendre quelques mois pour racheter peut valoir le coup, les frais de l'avance pouvant être largement inférieurs au surcoût fiscal d'un rachat prématuré. ♦ **O.B.**

PER : déjouer les pièges de la sortie en capital

ÉCUEILS La possibilité de sortir en capital d'un PER (plan d'épargne retraite) est l'un de ses atouts majeurs. À condition de s'en saisir habilement

Les Français sont 1,24 million à avoir souscrit un PER (plan d'épargne retraite) auprès d'un assureur à fin janvier 2021, pour un total de 13,4 milliards d'euros, d'après les statistiques de la Fédération française de l'assurance (FFA). En seize mois d'existence, la nouvelle enveloppe de placement consacrée à la constitution d'un complément de retraite par capitalisation a déjà atteint la moitié du chemin parcouru par son prédécesseur, le plan d'épargne retraite populaire (Perp), en l'espace de dix-sept ans.

La souplesse du PER conférée par le législateur dans la loi Pacte de mai 2019 n'est pas étrangère à ce succès. Le choix offert à l'échéance, en particulier la possibilité de sortir en capital, qui n'existait pas ou peu dans les anciens contrats de retraite individuels (Perp et Madelin), en fait partie. Seuls certains Perp permettaient de disposer d'un capital à hauteur d'un maximum de 20 % de l'épargne accumulée, le solde étant converti en rente.

« Au moment de son départ à la retraite, le titulaire d'un PER individuel peut opter, selon sa situation et ses besoins, soit pour des sorties en capital ponctuelles, soit pour des sorties en capital fractionnées [en plusieurs fois], soit en rente versée jusqu'à son décès, soit pour une combinaison de ces différentes modalités », rappelle Alexandre Boutin, directeur de l'ingénierie patrimoniale de Primonial.

« Le PER offre une agilité bienvenue qui faisait défaut au Perp, confirme Jean-Olivier Ousset, dirigeant fondateur du Centre du patrimoine. La pondération entre sortie en capital et sortie en rente peut être adaptée à chaque titulaire en fonction de ses besoins. » Mais pour

ce dernier, la décision irrémédiable de transférer son Perp au sein d'un PER – une possibilité offerte par la loi Pacte – doit être soupesée avant d'être prise. « Si l'enjeu est de percevoir un complément de retraite sous la forme d'une rente viagère, le client aura intérêt à conserver son Perp, souligne Jean-Olivier Ousset. La fiscalité de la rente du Perp est la même que celle du PER, alors que la sortie en capital, pour 20 % du Perp, n'est taxée qu'à 7,5 % depuis le 1^{er} janvier 2011, ce qui est sensiblement plus intéressant que la sortie en capital d'un PER. »

Lisser la fiscalité

La malléabilité du PER n'est en effet pas sans contrepartie. Le régime fiscal des sorties en capital d'un PER est prohibitif sur le papier : il prévoit, si les versements ont donné lieu à une déduction fiscale, une imposition du capital représentatif des sommes versées au barème de l'impôt sur le revenu, soit un maximum de 45 %, alors que les gains sont taxés au prélèvement forfaitaire unique à 12,8 %. « Un versement de 500 euros mensuels pendant trente ans représente un capital de 180 000 euros, remarque Jean-Olivier Ousset. Ce stock d'épargne peut faire changer la tranche d'imposition l'année du rachat du PER en capital, si celui-ci est effectué en une fois. Ce qui milite pour une sortie en capital fractionnée sur plusieurs années, afin de lisser la fiscalité. »

Encore faut-il que cela soit possible. « Une étude approfondie des contrats s'impose au préalable, conseille Carole Dambrun, directrice de l'ingénierie patrimoniale de Linxea. En plus des frais et de l'offre de supports financiers et immobiliers proposés, il convient de s'assurer qu'ils offrent un maximum de liberté à l'échéance. Certains PER imposent une limitation du fractionnement du capital et d'autres ne le permettent même pas. » À vérifier absolument avant de souscrire. ♦ **O.B.**

Sortie anticipée pour achat de la résidence principale : une fausse bonne idée ?

C'EST L'UN des moyens imaginés pour inciter les hésitants, rétifs à l'idée d'attendre la retraite pour disposer de leur épargne, à souscrire un PER. Un déblocage anticipé est prévu pour permettre au titulaire de financer l'acquisition de sa résidence principale. Cette faculté, issue de la loi Pacte de mai 2019, sert aussi d'argument à la souscription d'un PER au nom d'un enfant mineur ou majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents. « La fiscalité attachée est défavorable : le capital ainsi racheté

est soumis au barème de l'impôt, relève Jean-Olivier Ousset. Il existe d'autres solutions fiscales plus clémentes pour constituer un apport personnel, comme l'épargne salariale, l'assurance-vie ou des livrets bien garnis. » « L'horizon du PER est la retraite, complète Alexandre Boutin. Un déblocage anticipé doit s'envisager uniquement en complément d'autres sources d'apport, en vue de mobiliser un capital qui permettra de mener à bien le projet d'acquisition. » ♦ **O.B.**



1,24 million de Français ont souscrit un plan d'épargne retraite (PER). DEEPOL BY PLAINPICTURE

Et si votre épargne devenait aussi responsable que vous ?

PIONNIÈRE DE L'ÉPARGNE RESPONSABLE, AGIPI INNOVE AVEC LE CONTRAT D'ASSURANCE-VIE CLER.

+ d'opportunités d'investissement durable

Une large gamme d'unités de compte ISR*
L'impact carbone compensé avec Agipi Monde Durable
Le soutien de la relance avec Agipi Régions Solidaire

+ de possibilités d'investissement sur les tendances de demain
Changement climatique, longévité, économie propre, économie digitale, robotech

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [agipi.com](https://www.agipi.com)
Rencontrez un agent AXA

Suivez-nous sur

Nous innovons pour mieux vous protéger

AGIPI est une association d'assurés pour l'épargne, la retraite, l'assurance emprunteur, la prévoyance et la santé, partenaire d'AXA. Elle propose des solutions répondant aux besoins essentiels de la vie : protection de la famille, de l'activité professionnelle, du patrimoine et de la retraite. AGIPI compte 618 369 adhérents et ses contrats enregistrent 19,4 Md€ d'épargne confiée en gestion et 2 Md€ de cotisations d'assurance au 31 décembre 2020 (chiffres consolidés AGIPI et AGIPI Retraite) - AGIPI - 12 avenue Pierre Mendès France - 67300 Schiltigheim.

*ISR : Investissement Socialement Responsable

Crédit photo : Gettyimages